

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION DU 19 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de Juin à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Cour sur Loire sous la présidence de Madame Sylvie MADEC, Maire.

Convocation du 11 Juin 2026

Madame Sylvie MADEC Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Béatrice OCKEKI

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :

MADEC Sylvie	GONCALVES Annie
JACOBI Xavier	PAULY Christophe
GANDON Fabienne	BERTIN Nathalie
OCKEKI Béatrice	HACOT Yves
DAUBIGNY François	OUZILLEAU Camille
GENTÉ Sylver	

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2026
2. Affaires générales
 - ✓ SIDE LC
 - ✓ Outils numériques
 - ✓ Risque incendie Forêt - Avis
 - ✓ Sécurité du village
 - ✓ Correspondant défense – Délibération
3. Finances
 - ✓ Subventions DRAC et DDSR
 - ✓ Remboursement GROUPAMA
 - ✓ CCID nomination des représentants - Délibération
4. CCBVL
5. Travaux église
 - ✓ Adhésion Fondation du Patrimoine - Délibération
 - ✓ Conseiller délégué Eglise – Délibération et arrêté

6. Schéma directeur d'Assainissement

7. Manifestations

- ✓ Cinéma de Plein air du 11 juillet
- ✓ 14 Juillet

8. Informations diverses

- ✓ Aire gens du voyage
- ✓ Murets le long du Quai
- ✓ Course caritative

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Avril 2026

Madame le Maire :

- ↳ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2026 et si celui-ci leur agrée,
- ↳ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2026.

AFFAIRES GENERALES

✓ SIDELC

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Mairie a reçu un courrier de Monsieur Alain BRUNET, Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) sur le futur projet de loi de décentralisation.

Le Comité syndical a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 5 Mars 2026, une motion, dont Madame le Maire donne lecture, réaffirmant le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Dans le prolongement de cette décision, le SIDELC engage désormais une mobilisation des ses communes membres, invitées à délibérer en soutien de cette position.

Les membres du Conseil municipal s'interrogent sur l'augmentation du coût que cela pourrait entraîner pour les communes, et faute d'informations suffisantes n'est pas en mesure de prendre en considération la motion.

L'ensemble du Conseil municipal souhaite se renseigner davantage sur le sujet avant de prendre une décision.

Le sujet est reporté au prochain Conseil municipal.

✓ Outils numériques

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yves HACOT qui explique l'importance d'une messagerie professionnelle sécurisée et obligatoire depuis le 01 Septembre 2025 suite au message du gouvernement contre les Cyber attaques.

Une vidéo est présentée à l'ensemble du Conseil municipal concernant la messagerie officielle du secteur Public, où chaque membre, aura sa propre adresse mail professionnelle.

Madame le Maire met en évidence l'importance de cette sécurisation pour éviter le piratage, précise qu'il est indispensable de séparer le professionnel du personnel. L'adresse mail de la Mairie sera également changée.

L'idée d'un coffre-fort électronique regroupant les mots de passe est également abordée.

L'ensemble du Conseil municipal est favorable aux nouveaux outils numériques pour la sécurisation des données et donne son accord pour tester le système TCHAP.

✓ **Risque incendie Forêt - Avis**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a reçu un mail de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernant un avis à transmettre quant au classement de la Région Centre Val de Loire en risque incendie, impliquant la réalisation d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies. Son élaboration est pilotée par le service eau et biodiversité de la direction départementale de Loir-et-Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

Après lecture par Madame le Maire du projet de plan de protection, l'ensemble des membres du Conseil municipal donne un avis favorable au classement.

✓ **Sécurité du village**

Pour faire suite à la rencontre de Madame le Maire avec le gendarme LECOR le 18 Mai dernier concernant la sécurité du village, un dispositif de participation citoyenne à la sécurité du village a été abordé face à l'alerte de la recrudescence des cambriolages sur la région Centre val de Loire.

Il s'agit d'une démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance. Cela se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, qui détermine les modalités pratiques de mise en œuvre de contrôle du dispositif. Il est signé par le Préfet, le Maire et le responsable des forces de l'ordre de sécurité de l'Etat territorialement compétent, puis transmis au procureur de la République.

Concernant notre commune, dix citoyens référents recevant une formation spécifique seraient nécessaires et choisis sur la base du volontariat.

L'ensemble du Conseil municipal est favorable au lancement de ce dispositif gratuit et un Flash info en informera les habitants du village.

Madame le Maire aborde le sujet de la vitesse excessive et le non-respect du Code de la route sur la commune. Une réflexion est en cours pour le passage en zone 30 sur une partie ou la totalité du village, y compris les bords de Loire pour la sécurité de tous.

Le sujet sera délibéré lors du prochain Conseil municipal.

Madame le Maire s'interroge sur l'équipement de caméras d'autosurveillance dans des endroits stratégiques de la commune.

Madame Nathalie BERTIN souligne qu'il faut un dossier complet encadrant le coût et les modalités de maintenance et d'abonnement, ainsi que les possibilités de subventions.

Le Conseil municipal est d'accord pour lancer une étude à ce sujet.

✓ **Correspondant défense**

DELIBERATION D 26 25	NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - CORDEF
---------------------------------	---

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 19 Avril 2026 les services de la Préfecture demandent de désigner un correspondant défense (CORDEF) au sein de la commune.

- **Rôle principal** : Le correspondant défense est le relais local entre la commune et les autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense.

- **Missions :**
 - Informer et sensibiliser les habitants sur les enjeux de défense et les actions des Armées.
 - Accompagner les initiatives locales liées à la mémoire, au soutien des militaires et de leurs familles, et à l'engagement de la jeunesse (par exemple, service national).
 - Participer à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la commune.
- **Reconnaissance et accompagnement :**
 - Le réseau des correspondants défense sera animé à tous les niveaux (national, départemental, local).
 - Des outils numériques et des formations spécifiques seront développés pour soutenir leur action.
 - Leur rôle sera davantage valorisé et reconnu.
- **Désignation :** Chaque Maire est encouragé à désigner un correspondant défense, avec l'appui du délégué militaire départemental.

Un correspondant défense peut organiser des cérémonies commémoratives, informer les jeunes sur le service national universel, ou relayer les besoins des familles de militaires auprès des autorités compétentes.

La liste des volontaires est la suivante :

- Mme Annie GONCALVES

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DE PROCÉDER à la nomination d'un correspondant défense CORDEF

Article 2 : DE NOMMER Mme Annie GONCALVES en tant que CORDEF pour la commune de Cour-Sur-Loire.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

✓ **Subventions DRAC et DDSR**

Concernant le financement des travaux urgents de mise en sécurité de l'Eglise, Madame le Maire apporte les informations suivantes concernant les montants attribués :

- Une subvention de Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) accordée par le Département pour un montant de 13 000 €,
- Une subvention de 8 991 € accordée par le Département pour la réalisation du diagnostic sanitaire,
- Une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) accordée par Monsieur le Préfet de la région pour un montant de 1 063,72 €.

Monsieur Christophe PAULY, en charge du dossier église précise qu'il remerciera les différents accompagnateurs au soutien financier du projet.

✓ **Remboursement GROUPAMA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Mairie a reçu un remboursement du groupe GROUPAMA pour la prise en compte du Solin de l'église pour un montant de 8 737, 53 €.

DELIBERATION D 26 26	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID
---------------------------------	---

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune suite au renouvellement de la mandature.

Cette commission doit être composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, et a notamment pour rôle majeur de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES

M. DAUBIGNY François
Mme GONCALVES Annie
M. GENTÉ Sylver
Mme GANDON Fabienne
M. HACOT Yves
Mme OKECKI Béatrice

SUPPLÉANTS

Mme ROUX Marie
M. BOUTANT Régis
Mme DUVIGNEAU Catherine
Mme OUZILLEAU Camille
M. LE GOFF EVANNO Serge
M. PAULY Christophe

CCBVL

✓ **Commissions thématiques**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle est sollicitée par le service juridique de la CCBVL pour un positionnement au sein des commissions thématiques intercommunales composées de quatre volets.

Après réflexion, la représentation des élus de notre commune au sein des commissions se compose de la façon suivante :

- Transition écologique/Habitat/ Aménagement du Territoire : **Sylvie MADEC**
- Travaux/Voirie/GEMAPI/PICS : **Sylver GENTÉ**
- Développement économique et Economie Touristique : **Xavier JACOBI**
- Scolaire/Enfance/Jeunesse/Cohésion territoriale/Petite Enfance/Ecole de Musique : **pas d'élus désignés**

Madame le Maire précise que lors du dernier Conseil communautaire il a été confirmé que les comptes de la CCBVL sont très satisfaisants.

TRAVAUX EGLISE

✓ Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à l'occasion de sa prise de fonctions elle a reçu du délégué régional Centre Val de Loire de la Fondation du Patrimoine, un courrier proposant les aides aux communes dans le financement des opérations de restauration pour la sauvegarde du Patrimoine. Elle interroge le Conseil municipal sur le besoin d'adhérer pour notre village.

Madame Annie GONCALVES, Maire sortant explique que lors de la séance du 05 Octobre 2024, la commune avait choisi d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en accompagnement au projet de restauration de l'Eglise Saint-Vincent, puis n'avait pas renouvelé en 2025 pour restriction financière.

A ce jour, la Fondation du patrimoine ayant juste un engagement au niveau du clocher de l'église, les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas adhérer pour cette année.

✓ Validation du programme de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise

Madame le Maire demande informe les membres du Conseil municipal qu'il va falloir délibérer sur le projet de validation du programme de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Vincent.

Madame Nathalie BERTIN précise qu'il lui semble important d'avoir un plan de financement en amont. Il est alors précisé par Monsieur Christophe PAULY, en charge de l'église, que cette validation va permettre d'acter le programme pour faire les demandes de subventions et les appels aux dons mais ne représentera pas un engagement financier.

**DELIBERATION
D 26 27**

**VALIDATION DU PROGRAMME DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE
SAINT-VINCENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code du patrimoine relatif aux immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le classement de l'église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire au titre des monuments historiques depuis 1946 ;

Vu le diagnostic préalable réalisé en octobre 2024 ;

Vu la réactualisation des montants prévisionnels des travaux en avril 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la restauration de l'église Saint-Vincent, édifice communal classé Monument historique ;

Considérant que l'opération est organisée en trois phases techniques et financières : une phase 1 relative à la restauration du clocher et une phase 2 relative à la restauration de la nef et des bas-côtés, et une phase 3 relative à la restauration du cœur et des deux chapelles ;

Considérant l'intérêt de confier une mission de maîtrise d'œuvre unique pour assurer la cohérence patrimoniale, technique, financière et administrative de l'ensemble de l'opération ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre peut être structuré avec deux tranches optionnelles permettant d'engager la première phase tout en prévoyant la seconde selon l'obtention des financements et autorisations nécessaires ;

Considérant que le montant estimatif (78 000 € TTC) du marché de maîtrise d'œuvre permet de recourir à une procédure adaptée, sous réserve de l'estimation définitive des honoraires ;

Rappel du programme prévisionnel de travaux :

Ces montants correspondent aux enveloppes prévisionnelles de travaux actualisées en avril 2026, hors taxes.

Tranche du marché de maîtrise d'œuvre	Phase de travaux	Objet	Enveloppe prévisionnelle des travaux HT
Tranche ferme	Phase 1	Restauration du clocher	198 000 € HT
Tranche optionnelle n°1	Phase 2	Restauration de la nef et des bas-côtés	491 000 € HT
Total opération			689 000 € HT

Proposition soumise au Conseil municipal :

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe du lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération de restauration de l'église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire.

Ce marché serait passé selon une procédure adaptée. Une publication de la consultation sur le profil acheteur de la commune et une publicité complémentaire pourront être effectuées, notamment au BOAMP ou dans un support adapté, selon le montant estimé des honoraires et afin de favoriser la réception de candidatures qualifiées.

Le marché serait structuré comme suit :

- Tranche optionnelle N°1 : mission de maîtrise d'œuvre relative à la phase 1, restauration du clocher ;
- Tranche optionnelle N°2 : mission de maîtrise d'œuvre relative à la phase 2, restauration de la nef et des bas-côtés.

Compte tenu du classement de l'édifice au titre des monuments historiques, la consultation devra exiger une équipe de maîtrise d'œuvre disposant des qualifications et références nécessaires pour intervenir sur un immeuble classé, notamment un architecte présentant les compétences réglementaires requises en matière de restauration patrimoniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire, classée Monument historique depuis 1946.
- D'approuver le recours à un marché public unique de maîtrise d'œuvre comprenant deux tranches optionnelles : phase 1, restauration du clocher, et phase 2, restauration de la nef et des bas-côtés.
- De retenir comme enveloppe prévisionnelle de travaux les montants actualisés en avril 2026, soit 198 000 € HT pour la phase 1, 491 000 € HT pour la phase 2, et 689 000 € HT pour l'ensemble de l'opération.
- D'approuver le lancement de la consultation selon une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur de la commune si nécessaire, ou sur tout autre support de publicité adapté.
- De préciser que la consultation devra intégrer les exigences liées au classement Monument historique de l'église, notamment en matière de qualifications, références, autorisations administratives et coordination avec les services compétents de l'État.
- D'autoriser Madame le Maire à préparer, signer et publier toutes les pièces nécessaires à la consultation, notamment le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières ou programme de maîtrise d'œuvre, ainsi que le cadre de décomposition du prix.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les avis, validations, subventions et autorisations nécessaires auprès de la DRAC, de l'UDAP, du Département, de la Région, de la Fondation du Patrimoine et de tout autre partenaire financier ou institutionnel susceptible d'accompagner l'opération.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat qui sera retenu à l'issue de la procédure, ainsi que tous documents et actes afférents, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget communal.

✓ **Conseiller délégué Eglise - Délibération**

DELIBERATION D 26 28	NOMINATION CONSEILLER DELEGUE RÉFÉRENT EGLISE - INDEMNITÉS
---------------------------------	---

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle souhaite nommer, par arrêté municipal, un Conseiller délégué en tant que référent communal des travaux de restauration de l'église Saint-Vincent, chargé d'assurer, en lien avec le Maire et les services compétents :

- Le suivi général du dossier ;
- La coordination avec les partenaires institutionnels, techniques et financiers ;
- Le lien avec les acteurs locaux concernés par l'opération ;
- La préparation et le suivi des démarches nécessaires au lancement des études et des travaux.

Elle désigne Monsieur Christophe PAULY pour assurer cette fonction. Elle précise qu'il est possible de verser une indemnité à un Conseiller municipal délégué dans la mesure où l'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints, et, dès le moment où il est titulaire d'une délégation de fonction formalisée par un arrêté municipal.

Vu l'arrêté pris par Madame le Maire nommant Monsieur Christophe PAULY Conseiller délégué en charge du programme de restauration de l'Eglise Saint-Vincent, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer selon l'article L.2123-23 du CGCT les indemnités de fonctions suivantes à compter du 1^{er} Juillet 2026 pour une population de moins de 500 habitants :
- **Au Conseiller délégué, Monsieur Christophe PAULY, au taux de 5% de l'indice brut 1027**

Madame Annie GONCALVES précise que Monsieur Sylver GENTÉ occupe toujours ses fonctions de référent au sein de la commune depuis la nouvelle mandature sans pour autant avoir été nommé Conseiller délégué par arrêté.

Madame le Maire souhaite délibérer du sujet lors du prochain Conseil municipal.

✓ **Point Eglise**

Monsieur Christophe PAULY, en charge de l'église fait un point autour de différents sujets concernant l'église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire :

- Concernant l'entretien et l'accessibilité à l'église, il précise que les réparations des gouttières ont été effectuées et qu'une équipe chargée de l'entretien régulier de l'église a été constituée par Madame Marie OUINE. Elle interviendra à raison d'une matinée par semaine.
- Concernant l'ouverture de l'église à la visite, un panneau mobile a été réalisé pour signaler son ouverture et sera installé sur les bords de Loire pour en informer les visiteurs. Un lien d'inscription a été envoyé afin d'organiser la présence des bénévoles pour la première semaine de test qui est prévue le Lundi 29 Juin prochain.
- Concernant les visites commentées, une première visite a été programmée le Samedi 5 Septembre à 11 heures animée par Monsieur Laurent Vallery-Radot et sera suivie d'un verre de l'amitié réservé aux membres de l'Association. Quatre autres visites commentées par Monsieur Karol OCKEKL auront lieu lors des journées européennes du Patrimoine.
- Concernant la restauration de l'église, trois devis ont été demandés pour la mission de maîtrise d'œuvre. Il faudra les comparer dès réception.

- Enfin, après la campagne d'adhésion à l'Association des Amis de l'église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire, une nouvelle campagne de recherche de dons et mécènes sera lancée en faveur de l'église, mais il faut d'abord que le dossier de défiscalisation des dons effectués auprès de la Mairie soit finalisé avec précision.

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait un point sur les démarches en cours au sujet du schéma directeur d'assainissement mené par Monsieur Benoît CHAPON.

Lors de la réunion du 20 mai dernier, à laquelle a participé Monsieur Christophe PAULY, il en résulte plusieurs points à suivre dont :

- La nécessité de constituer une interconnexion entre la commune de Suèvres, la commune de Cour-sur-Loire et le Syndicat de lagunage de Suèvres-Cour-sur-Loire. Il sera nécessaire de préciser les rôles respectifs de chaque entité tant sur le plan administratif que financier.
- La mise en place d'un groupement de commandes pour l'AMO et le bureau d'études.
- L'obligation de rompre la convention actuelle entre la commune de Suèvres et la Communauté de Communes.
- Prévoir la délibération du Conseil municipal de Cour-sur-Loire et le Syndicat de lagunage
- Rédiger une nouvelle convention entre la Communauté de communes et la Mairie de Cour-sur-Loire.
- Transmettre à Monsieur Benoît CHAPON les RPQS et l'état de l'assainissement à Cour-sur-Loire ainsi que l'ensemble des documents disponibles en Mairie concernant les réseaux d'eau.
- Définir une clé de répartition financière objectivée.
- Etudier la déconnexion des eaux pluviales et des eaux usées ainsi que l'opportunité de points de mesure.

MANIFESTATIONS

✓ **Cinéma de plein air**

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal que le Cinéma de plein air aura lieu le samedi 11 juillet prochain. Madame Nathalie BERTIN précise que des affiches et flyers seront distribués.

✓ **14 juillet**

Madame le Maire propose de faire une réunion le Lundi 29 Juin prochain à 18h30 pour l'organisation de la logistique de la manifestation du 14 Juillet.

Lors de cette manifestation, le groupe ADJUPA sera présent pour une prestation de chants de Marine de Loire pour un coût de 400 €.

Madame Annie GONCALVES a préparé un tableau sur lequel l'ensemble des Conseillers municipaux pourra s'inscrire pour l'organisation des différentes manifestations.

Pour rappel, la grande tablée aura lieu le samedi 27 juin au soir. Un arrêté de circulation sera pris à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Fermeture temporaire pour travaux du 13 au 26 Juillet inclus de l'aire des gens du voyage à Mer. Cette information est importante car il se peut qu'ils cherchent une aire de stationnement dans les communes voisines.
- Monsieur Christophe PAULY signale que les murets des bords de Loire sont en mauvais état.
- L'entretien des petites ruelles a été fait par l'agent communal.
- Course caritative « La foulée des petits bleus » organisée par l'amicale des gendarmes de Blois et du Val de Loire, le Samedi 03 Octobre. Cette manifestation traversera les communes de Saint-Denis-sur-Loire, Menars, Cour-sur-loire et Suèvres. Des barrières devront être mises en place.
- Deux dossiers complexes de travaux engagés par des administrés de la commune ont été solutionnés grâce à la visite sur site des Architectes des Bâtiments de France.
- Madame Nathalie BERTIN évoque le besoin de visite des personnes vulnérables suite au plan canicule. Une alerte sera mise sur le site.
- Eau qui s'écoule rue des Acacias, une solution est en cours.
- Une meilleure organisation de gestion de la salle des Associations est à réfléchir pour les locations.
- Don à la commune

DELIBERATION D 26 29	DON A LA COMMUNE
---------------------------------	-------------------------

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu un don d'une personne n'habitant plus le village mais ayant son épouse inhumée dans le cimetière communal de Cour-sur-Loire.

Ce don de 100€ a été effectué pour remercier de l'entretien du cimetière.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Accepte le don

Il n'y a plus de question, Madame Sylvie MADEC, Maire, lève la séance à 21H15.

**Le Secrétaire de séance,
Béatrice OCKEKI**

**Madame le Maire,
Sylvie MADEC**